

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL EN DATE DU 17 OCTOBRE 2022**

Le conseil municipal de Jumilhac-le-Grand s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de La Pépite le lundi 17 octobre 2022 à 20h00 selon la convocation en date du 13 octobre 2022 sous la présidence du maire, Annick MAURUSSANE ; Henri LONGIERAS étant désigné comme secrétaire de séance.

Présents : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Max GUIGUES – Isabelle LIU GOUVRIOT – Ludovic CHAMINADE – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Marc BUISSON

Procuration : Max GUIGUES a donné procuration à Annick MAURUSSANE

Absent excusé : Max GUIGUES

Absent : Isabelle FAURE

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 27-09-2022
- Maîtrise d'œuvre travaux Pont du Bost
- Plan financement aménagement Boulevard Darnet
- Décision modificative travaux en régie Croix Bancaud
- Provisions pour créances douteuses
- Plan financement panneaux adressage
- Questions diverses

**Délibération n°2022/90 portant sur l'approbation du
procès-verbal de la réunion
du conseil municipal du 27-09-2022**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 septembre 2022.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Isabelle LIU GOUVRIT – Ludovic CHAMINADE – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Marc BUISSON

**Délibération n°2022/91 portant sur la déclaration d'infructuosité de la procédure de
recrutement d'un maître d'œuvre concernant les travaux du Pont du Bost**

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du code de la commande publique,
Vu la demande de devis transmise à plusieurs candidats (4) sur le profil d'acheteur AWS le 27/07/2022,
Vu l'offre présentée par la société GETEC SUD OUEST,
Considérant que, suite à l'analyse du pli, l'offre financière proposée par la société GETEC SUD OUEST excède les crédits budgétaires alloués à cette opération, l'offre est donc inacceptable et ne peut être retenue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- déclare que l'offre remise par la société GETEC SUD OUEST est inacceptable au motif que son prix excède les crédits budgétaires alloués à l'opération ;
- décide de ne pas procéder à une négociation avec cette offre ;
- déclare le marché infructueux au regard du motif invoqué ci-dessus ;
- autorise Madame le maire à adapter le dossier de consultation, à relancer une consultation selon la procédure appropriée en vue de l'attribution du marché et à prendre toute décision concernant la procédure de passation et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Isabelle LIU GOUVRIT – Ludovic CHAMINADE – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Marc BUISSON

**Délibération n°2022/92 portant sur le plan de financement du projet d'aménagement de bourg :
Boulevard Darnet**

Madame le Maire rappelle le projet d'aménagement de bourg et dans un premier temps du Boulevard Darnet.

Il convient d'approuver le projet et valider le plan de financement.

Le coût des travaux est estimé à 388 352.91 € HT.

Madame le Maire présente à l'assemblée le plan de financement de ce projet :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	320 730.00 €	DETR 40%	155 341.16 €
Maîtrise d'œuvre	21 630.00 €		
Mission SPS	3 090.00 €	Conseil Dép. 30%	116 505.87 €
Dépenses liées à l'accessibilité	9 900.00 €	Amendes police	15 000.00 €
Effacement réseau téléphonique	27 202.91 €	Autofinancement	101 505.88 €
Branchement réseau téléphonique	5 800.00 €		
TOTAL HT	388 352.91 €	TOTAL HT	388 352.91 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le projet présenté par Madame le Maire ;
- adopte le plan de financement ci-dessus ;
- sollicite une subvention au titre de la DETR, auprès du conseil départemental et dans le cadre des amendes de police ;
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Isabelle LIU GOUVRIOT – Ludovic CHAMINADE – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Marc BUISSON

Délibération n°2022/93 portant sur la décision modificative n°3 du budget annexe eau et assainissement – Travaux en régie

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative au budget annexe eau et assainissement, afin d'ajuster les crédits correspondant à des écritures de fin d'année travaux en régie. Elle propose d'approuver les écritures suivantes :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Virement à la section d'investissement 042				023		12 620.04
Fonctionnement dépenses						12 620.04
		Solde	12 620.04			
Immobilisations corporelles 042				72		12 620.04
Fonctionnement recettes						12 620.04
		Solde	12 620.04			
Autres 040				2158	2030	12 620.04
Investissement dépenses						12 620.04
		Solde	12 620.04			
Virement de la section de fonctionnement 040				021	H.O.	12 620.04
Investissement recettes						12 620.04
		Solde	12 620.04			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise la décision modificative.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Isabelle LIU GOUVRIOT – Ludovic CHAMINADE – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Marc BUISSON

Délibération n°2022/94 portant sur une provision pour créances douteuses sur le budget principal 2022

Considérant que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : Par l'application du 29^e de l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales, une provision doit être constituée par délibération du conseil municipal lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Considérant que le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrement des créances.

Considérant que la comptabilisation des dotations aux provisions pour créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par l'utilisation en dépense du compte 6817 « Dotations aux provisions (dépréciations des actifs circulants).

Considérant qu'il est nécessaire d'opter pour une méthode de calcul fixant le montant de la provision pour créances douteuses.

La méthode retenue est celle de l'ancienneté de la créance. Il s'agira de provisionner à hauteur de 15 % les créances N-2 et antérieures (liste des créances provisionnées en annexe).

Une provision pour créances douteuses est constituée pour un montant de 3 360.54 € et sera inscrite au compte 6817.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette provision.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Isabelle LIU GOUVRIT – Ludovic CHAMINADE – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Marc BUISSON

Délibération n°2022/95 portant sur une provision pour créances douteuses sur le budget annexe eau et assainissement 2022

Considérant que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : Par l'application du 29^e de l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales, une provision doit être constituée par délibération du conseil municipal lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Considérant que le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrement des créances.

Considérant que la comptabilisation des dotations aux provisions pour créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par l'utilisation en dépense du compte 6817 « Dotations aux provisions (dépréciations des actifs circulants).

Considérant qu'il est nécessaire d'opter pour une méthode de calcul fixant le montant de la provision pour créances douteuses.

La méthode retenue est celle de l'ancienneté de la créance. Il s'agira de provisionner à hauteur de 15 % les créances N-2 et antérieures (liste des créances provisionnées en annexe).

Une provision pour créances douteuses est constituée pour un montant de 3 113.12 € et sera inscrite au compte 6817.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette provision.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Isabelle LIU GOUVRIT – Ludovic CHAMINADE – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Marc BUISSON

Délibération n°2022/96 portant sur le plan de financement de l'achat des panneaux concernant l'adressage

Madame le Maire présente le devis concernant l'achat des panneaux pour l'adressage.

Madame le Maire rappelle la délibération 2020/122 portant sur l'adhésion au groupement de commande pour la fourniture et la pose de signalisation.

Le montant est de 15 446.50 € HT soit 18 535.80 TTC.

Madame le Maire présente à l'assemblée le plan de financement de ce projet :

DEPENSES		RECETTES	
Panneaux	15 446.50 €	Dép. FEC 25%	3 861.63 €
		Autofinancement	11 584.87 €
TOTAL HT	15 446.50 €	TOTAL HT	15 446.50 €

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce plan de financement et sur la demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le projet présenté par Madame le Maire ;
- adopte le plan de financement ci-dessus ;
- sollicite une subvention au titre du Fond d'équipement des Communes ;
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Isabelle LIU GOUVRIT – Ludovic CHAMINADE – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Marc BUISSON

Questions diverses

Madame le Maire donne lecture d'un courrier du 26 septembre 2022 des habitants du Bost concernant la fermeture du Pont. Une discussion s'en suit entre les conseillers concernant la réponse à apporter à ce courrier.

Consultation mise en séparatif terminés le 12/10/2022, en cours d'analyse par le bureau d'étude.

Pascal Cournarie informe que les travaux de voirie sont terminés, la commission voirie sera convoquée rapidement pour faire un constat sur les travaux réalisés. Les travaux d'éclairage public sont presque terminés. Ainsi que les travaux autour de la mairie réalisés par les employés municipaux.

Jean-Marc Buisson demande l'avancement des échanges avec le SMD 3. Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un courrier commun de tous les maires de la Communauté de Communes a été envoyé pour demander des informations sur les tarifs 2023 avant la mise en place de la fermeture des bornes.

Fin de séance 21h30

Signature du Maire et du Secrétaire de séance :



